e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Autorisation d'importation de produit forestier

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d’activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d’activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	1
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche,face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

? Une demande pour l'obtention d'autorisation portant autorisation d'importation des produits forestiers, adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts ;
? Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
? Une copie de la déclaration fiscale d'existence (DFE) ;
? Une copie de l'agrément import/export en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Commerce ;
? Une copie du protocole d'accord (contrat d'achat) établi entre le fournisseur et l'acheteur ;
? Une copie de l'agrément d'exportateur de produits ligneux pour les cas d'importation de bois en grumes et des produits de première transformation de bois (débités, placages déroulés et tranchés) en transit temporaire dans les industries de bois (pour les industriels exportateurs de bois) ;
? Une copie du certificat d'admission temporaire pour la réexportation (D18) délivrée par la Direction Générale des Douanes (pour les industriels exporta-teurs de bois) ;
? Une copie de tout document justifiant de l'origine légale du bois ou produits forestiers à importer
? Un bilan des importations de l'activité précédente (accompagné des docu-ments douaniers, (pour le renouvellement)) ;
? Le reçu de paiement des frais d'instructions de dossier de demande d'agrément d'importateur de produits forestiers ligneux dont le montant s'élève à deux cent cinquante mille (250.000) FCFA pour les personnes mo-rales ou sociétés, à payer à la Régie des Recettes et d'Avances des Eaux et Forêts (à la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, sise à la CITAD, Tour D, 9ième étage).

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[5 000 000 - 50 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d’application de la pénalité	Se référer au Code forestier 2019 en son article 97

Documents à télécharger